

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

(1)

Date de la  
convocation  
24 juillet 2020

Objet de la  
délibération

**CONVENTION  
DE  
PARTENARIAT  
POUR  
L'ACCUEIL  
ET LA  
FORMATION  
D'APPRENTI(E)  
ENTRE  
LA COMMUNE  
ET  
LE CENTRE  
DE  
FORMATION  
DES  
APPRENTIS  
M.F.R.  
Petite  
Camargue  
---000--  
Mlle ANTOINE-  
EDOUARD  
Manon  
et  
Mlle PELADAN  
Emma**

Délibération  
Affichée le

- 3 AOUT 2020

Transmise en  
Préfecture le

- 3 AOUT 2020

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUILLET 2020



DELIBERATION N° 11  
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le trente juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATHIEU Karine.
- ↳ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. DIAZ Patrick.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recrutement de Mesdemoiselles ANTOINE-EDOUARD Manon et PELADAN Emma dans le cadre d'un contrat d'apprentissage implique la participation de la commune au coût de leur formation.

La commune est effet redevable de cette participation dans la mesure où le secteur public n'est pas assujéti au versement de la taxe d'apprentissage conformément à l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Le coût pédagogique relatif au CAP accompagnement éducatif petite enfance est de 10 500 € pour la durée de l'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux Centre de Formation des Apprentis pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le montant prévu de la participation communale par apprentie s'élève donc à 5 250 €. auxquels s'ajoutent les frais annexes selon les modalités de règlement au Centre de Formation des Apprentis « MFR Petite Camargue » détaillées ci-après.

<b>APPRENTIES</b>			
<b>Mlle ANTOINE-EDOUARD Manon</b>		<b>Mlle PELADAN Emma</b>	
<b>Coût Formation</b>		<b>Coût Formation</b>	
<b>Part CNFPT</b>	<b>Part communale</b>	<b>Part CNFPT</b>	<b>Part communale</b>
<b>2625 €</b>	<b>2625 €</b>	<b>2625 €</b>	<b>2625 €</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>
<b>Frais annexes</b>		<b>Frais annexes</b>	
<b>Part communale</b>		<b>Part communale</b>	
<b>435 €</b>	<b>435 €</b>	<b>435 €</b>	<b>435 €</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**  
**- 19 voix pour**

**AUTORISE** l'engagement de cette dépense pour un montant total de 6 120 €uros par apprentie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat à passer avec le Centre de Formation des Apprentis « M.F.R. Petite Camargue ».

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Le Maire.**  
**MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200730-DE11-30JUIL2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020